REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 4 mars 2021

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire

Ouverture de la pêche en rivière: les bonnes pratiques pour profiter d'une activité accessible à toutes et tous

Alors que l'accès aux loisirs est malheureusement fortement impacté en cette période de crise sanitaire, ce samedi 6 mars s'ouvre la période de pêche dans les cours d'eau genevois. Une activité ludique et propice à la détente, accessible à toutes et tous, mais qui regorge de spécificités. C'est pourquoi l'obtention d'un permis est impératif pour pouvoir pêcher en toute légalité.

Comme le veut la tradition, en ce premier samedi du mois de mars s'ouvre la période de pêche dans les cours d'eau genevois. Habituellement célébrée autour d'un apéritif inaugural, le contexte actuel a malheureusement contraint les autorités à devoir annuler cet événement. Outre les mordus de pêche qui peuvent désormais retrouver leur équipement de prédilection, cette activité est également ouverte aux novices et à toute personne désirant s'initier à un loisir en milieu naturel. A noter que la pêche est une activité encadrée par certaines règles et ce afin de limiter l'impact sur la diversité piscicole de notre canton. C'est pourquoi l'obtention d'un permis, annuel ou journalier, ainsi que la tenue rigoureuse d'un carnet de pêche sont nécessaires. Toutes les informations sont disponibles sur www.ge.ch/permis-peche.

Périodes de pêche, taille minimale de capture et limitations de leur nombre peuvent varier selon le type de poisson et le lieu dans lequel il est pêché. Toutes les spécificités sont résumées dans ce tableau téléchargeable .

Les pêcheurs contribuent à une meilleure connaissance et gestion des poissons en transmettant toutes les données relatives à leurs prises par le biais de leur carnet de pêche.

Les infractions observées doivent être communiquées à l'inspection de la pêche au T. 022 388 55 53 ou à la centrale des gardes de l'environnement au T. 022 388 55 00. En dehors des heures d'ouverture des bureaux de l'administration, il faut appeler la police au T. 117.

En cas de pollutions ou de mortalité de poissons constatée, il faut impérativement téléphoner aux pompiers (SIS) au T. 118.



Pour toute information complémentaire: Dimitri Jaquet, responsable cantonale de la pêche, dimitri.jaquet@etat.ge.ch, T. 022 388 55 33 ou 079 308 11 46.